



Département de la Manche - Canton de Granville - Ville de Saint-Pair-sur-Mer

ARRETE n° 2020/006923

### TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE

Effectués par l'entreprise LEHODEY TP pour le compte de la Cegelec et de la CEGA

30 rue Saint Michel, chemin du Petit Kairon, 522 rue du Pont Hogris, rue Charles Mathurin et rue des Grèves

**du 29 juin au 10 juillet 2020 inclus**

#### **La Maire de Saint Pair sur Mer,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L 131-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 36, R 37 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande déposée le 16 juin 2020 par l'entreprise LEHODEY TP 4 route de Beaumont à Muneville-sur-Mer 50290, pour le compte de la Cegelec et la CEGA, en vue d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de réfection de voirie au 30 rue Saint-Michel, chemin du Petit Kairon, 522 rue du Pont Hogris, rue Charles Mathurin et rue des Grèves, du 29 juin au 10 juillet 2020 inclus,

**Considérant** qu'il y a lieu, pour faciliter le bon déroulement des travaux, de sécuriser les abords du chantier,

#### **ARRETE**

- Article 1<sup>er</sup>** L'Entreprise est autorisée à réaliser des travaux de réfection de travaux au 30 rue Saint-Michel, chemin du Petit Kairon, 522 rue du Pont Hogris, rue Charles Mathurin et rue des Grèves, du 29 juin au 10 juillet 2020 inclus.
- Article 2** En raison de ces travaux, la circulation s'effectuera par demi-chaussée. Un alternat par feux tricolore sera mis en place par l'entreprise LEHODEY TP
- Article 3** Tout stationnement sera interdit pendant la même durée dans l'emprise du chantier, sauf pour les véhicules de l'Entreprise LEHODEY TP
- Article 4** La matérialisation et la signalisation de la présente réglementation, notamment l'information aux piétons, seront assurés par l'Entreprise LEHODEY TP
- Article 5** Les remblaiements des tranchées seront soignés. Les structures des chaussées devront être identiques à celles avant travaux. Le compactage des remblais sera effectué par couche de 0,40 mètres. Les couches de roulement devront être réalisées en fin de chantier avec des joints d'étanchéité pour les enrobés.
- Article 6** Les infractions aux dispositions du Code de la Route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux Tribunaux compétents.
- Article 7** Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne à :
- M. le Commandant du Commissariat de Police de Granville,
  - M. le Chef de Service de la Police Municipale,
  - M. le Chef de Corps du Centre de Secours de Granville,
  - M. le responsable des services techniques municipaux,
  - L'Entreprise LEHODEY TP

Fait à Saint Pair sur mer,  
Le 18 juin 2020.

La Maire,

Annaïg LE JOSSIC

